

Image not found or type unknown



Qui dois payer les frais d'obsèques

Par **FUERTES**, le **28/12/2009** à **13:31**

Bonjour,
MA BELLE SOEUR VIVAIT EN CONCUBINAGE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES? ILS ONT EU UN FILS AGE DE 5 ANS, ELLE EST DECEDÉE? SON CONCUBIN A PAYÉ LES FRAIS D'OBSEQUES, il a été remboursé par la CPAM et il demande au père de ma belle sœur de lui rembourser les frais d'obsèques, est-ce légal, en a-t-il le droit?
merci, je sais que vous m'avez répondu mais suite à une fausse manoeuvre j'ai effacé le message avant de le lire
excusez moi

Par **fif64**, le **28/12/2009** à **17:43**

Les frais d'obsèques sont normalement payés par l'actif de succession, c'est à dire par les héritiers. Si un tiers les a payés (ou partiellement) il peut demander le remboursement des sommes engagées auprès de la succession (du notaire si celui-ci n'a pas encore remis les fonds aux héritiers)